

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2537

Fête des Lumières 2016 – Financement et partenariat privé – Conventions de mécénat

Direction des Evènements et Animation

Rapporteur : M. KEPENEKIAN Georges

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 16 NOVEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 4 NOVEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 17 NOVEMBRE 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 23 NOVEMBRE 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BERAT, M. TOURAINÉ, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. LE FAOU (pouvoir à M. GRABER), Mme FRIH (pouvoir à M. CUCHERAT), M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT)

ABSENTS NON EXCUSES : M. BRAILLARD

2016/2537 - FETE DES LUMIERES 2016 – FINANCEMENT ET PARTENARIAT PRIVE – CONVENTIONS DE MECENAT (DIRECTION DES EVÈNEMENTS ET ANIMATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 octobre 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2016/2022 du 25 avril 2016, vous avez approuvé la démarche de recherche de partenariats financiers lancée dans le cadre de la Fête des Lumières 2016 ainsi que les modèles de convention de mécénat afférents.

Par délibérations n° 2016/2188 du 6 juin 2016 et n° 2016/2449 du 10 octobre 2016, vous avez approuvé des conventions de mécénat avec des partenaires de l'édition 2016 de la Fête des Lumières.

Depuis, d'autres entreprises ont émis le souhait de s'associer à la Ville de Lyon pour l'édition 2016 de la Fête des Lumières. Le présent rapport a pour objet la présentation des mécènes suivants :

Nous rejoignent au niveau « Partenaire » les entreprises suivantes :

- Colliers International France pour un montant de 12 700 € en numéraire ;
- Delta Light pour un montant de 12 700 € en numéraire ;
- Gecina pour un montant de 12 700 € en numéraire ;
- I Guzzini Illuminazione France pour un montant de 12 700 € en numéraire ;
- Miniworld Lyon pour un montant de 12 700 € en numéraire ;
- Orange pour un montant de 15 000 € en numéraire et 3 600 € en nature ;
- Vinci Construction France – Citinea Ouvrages Résidentiels pour un montant de 12 700 € en nature.

Nous rejoignent au niveau « Partenaire Officiel » les entreprises suivantes :

- Byblos Group SAS pour un montant de 52 700 € en nature ;
- Omron Adept Technologies France SARL pour un montant de 32 000 € en nature.

Nous rejoint au niveau « Partenaire Lumière » l'entreprise suivante :

- Les SCIS Lyon 1 et Lyon 2, représentées par la société GFM (CE) S.A. pour un montant de 40 000 € en nature.

Pour ce présent rapport, le mécénat en numéraire s'élève à 78 500 € et le mécénat en nature représente 141 000 €

Tous ces partenaires s'inscrivent dans le cadre du mécénat tel qu'il est prévu par la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Les contreparties offertes par la Ville de Lyon sont par conséquent très limitées, elles ne dépassent pas 25 % du montant du don versé par le partenaire et excluent toute contrepartie en matière de retombées publicitaires.

Les mécènes pourront ainsi bénéficier d'une déduction de 60 % du montant du don versé sur le résultat net imposable de l'entreprise dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires (l'excédent de versement peut donner lieu à réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants), conformément à l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

La Ville de Lyon autorisera notamment les partenaires à utiliser le logo et le label « Fête des Lumières Lyon » et associera leur nom à la manifestation.

Les conventions de mécénat en numéraire présentées ci-dessus étant conforme au modèle approuvé par la délibération n° 2016/2022 du 25 avril 2016, seules les conventions de mécénat en nature sont jointes au présent rapport.

D'autres partenaires souhaitant soutenir l'événement vous seront présentés lors de prochains Conseils municipaux.

Vu l'article 238 bis du Code Général des Impôts ;

Vu les délibérations n° 2016/2022 du 25 avril 2016, n° 2016/2188 du 6 juin 2016 et n° 2016/2449 du 10 octobre 2016 ;

Vu lesdits projets de conventions ;

Où l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

DELIBERE

1. Les conventions de mécénat susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les Partenaires cités dans le rapport, selon les modèles de convention validés lors du Conseil municipal du 25 avril 2016, sont approuvées.

2. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

3. Les recettes perçues au titre du mécénat en numéraire seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2016, nature 7713, ligne de crédit 72 954.

4. Les recettes perçues au titre du mécénat en nature seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2016, nature 7713, ligne de crédit 73 790.

5. Les dépenses correspondant aux mécénats en nature seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2016, nature 6188, ligne de crédit 73 654.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Georges KEPENEKIAN